

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6058**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à la Ville, à titre gratuit, de locaux situés place Charles de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3°, la Communauté urbaine a réalisé la place Charles de Gaulle, entourée de gradins, dans le prolongement de l'auditorium, cadastrée sous le numéro 27 de la section AR. Sous ces gradins ont été aménagés divers locaux dont différentes surfaces qui sont actuellement mises à disposition de la ville de Lyon au profit de l'association Mains ouvertes ou occupés à titre de lieu de stockage au profit de l'orchestre national de Lyon et de l'auditorium.

Par délibération du 22 novembre 2004, la ville de Lyon a approuvé la réfection d'une partie de l'étanchéité de l'esplanade située entre l'auditorium, le centre commercial et la tour du Crédit Lyonnais ainsi que les locaux situés sous l'auditorium, et sous les gradins de la place Charles de Gaulle, propriété de la Communauté urbaine.

A ce titre, la ville de Lyon a jugé nécessaire la réfection de ces locaux, pour un montant estimé à 500 000 €.

Il est alors apparu opportun, eu égard, d'une part, à la nécessité de réaliser les travaux importants précités, d'autre part, du fait de l'occupation des locaux, propriété communautaire, par un équipement municipal, que la ville de Lyon acquière ces derniers.

A cet effet, une division en volume a été réalisée aux fins de définir physiquement les limites des biens acquis et constituer ainsi deux volumes distincts, l'un au bénéfice de la Communauté urbaine en ce qui concerne la place publique, et l'autre au profit de la ville de Lyon pour la partie locaux.

La ville de Lyon deviendrait ainsi propriétaire du volume n° 2, pour une surface utile de 821 mètres carrés environ.

L'état descriptif de division en volume ainsi établi précise que la Communauté urbaine conservera la propriété de la superstructure constituée des dalles et de leurs supports et en conservera l'entretien dans le respect du volume cédé à la ville.

Compte tenu des travaux importants qui seront engagés par la ville de Lyon au regard de l'état actuel des biens et afin de faire coïncider la possession et la propriété, l'acquisition des locaux susvisés se fera à titre gratuit, sachant que le service France domaine a estimé, par avis en date du 4 janvier 2008, la valeur des biens à 1 040 € par mètre carré, soit un montant total de 853 840 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu ledit état descriptif de division en volume ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à titre gratuit, à la ville de Lyon, des locaux situés sous les gradins de la place Charles de Gaulle à Lyon 3° et correspondant au volume n° 2 de l'état descriptif de division en volume.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, ladite cession.

**3° - Cette cession** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 853 840 € en dépenses : compte 204 410 - fonction 824, et en recettes : compte 213 800 - fonction 824 - opération n° 1209.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,